



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**50<sup>e</sup>** séance plénière  
jeudi 29 novembre 1997, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Oudovenko . . . . . (Ukraine)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## **Déclarations à l'occasion de la huitième Journée de l'industrialisation de l'Afrique**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour ce matin, je rappelle à l'Assemblée générale que nous célébrons aujourd'hui la huitième Journée de l'industrialisation de l'Afrique.

Depuis la proclamation de cette journée par l'Assemblée générale, il y a huit ans, celle-ci est célébrée chaque année le 20 novembre. C'est un grand plaisir pour moi que de m'associer aujourd'hui à la célébration de cet événement.

Que célébrons-nous à l'occasion de la Journée de l'industrialisation de l'Afrique? Tout d'abord, nous rendons hommage aux efforts courageux que déploient les peuples africains qui, dans leur quête d'une vie meilleure, oeuvrent au développement industriel; deuxièmement, la célébration de cet événement nous permet de rappeler combien il est nécessaire de mobiliser l'attention mondiale sur le développement industriel de l'Afrique. Troisièmement, la Journée de l'industrialisation de l'Afrique symbolise la solidarité de la communauté internationale avec les pays africains. Mais par dessus tout, elle réaffirme le principe du partenariat et de la responsabilité partagée entre l'Afrique et la communauté internationale envers le développement industriel du continent.

Depuis de nombreuses années, l'Organisation des Nations Unies soutient activement les pays africains dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté et pour assurer une croissance et un développement économiques durables. Le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, l'Initiative spéciale à l'échelle du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et l'entreprise récemment lancée de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique comptent parmi les principaux programmes et initiatives qui viennent immédiatement à l'esprit. Collectivement, ils soulignent l'engagement de la communauté internationale envers le développement de l'Afrique. Font partie intégrante de cet engagement la promotion et l'accélération du développement industriel de l'Afrique. En se fondant sur l'expérience des pays industrialisés riches et des pays nouvellement industrialisés, on reconnaît de plus en plus que l'industrialisation est la clef du passage de l'Afrique de la pauvreté à la prospérité.

Le déclin constant du secteur industriel en dépit de signes de plus en plus manifestes de relèvement économique dans nombre de pays africains a par conséquent suscité une grave inquiétude. En raison de la piètre performance de son secteur industriel, la part de l'Afrique subsaharienne dans l'ensemble de la production manufacturière mondiale a chuté de 0,6 % en 1970 à 0,3 % en 1995. La part des produits manufacturiers dans les exportations totales de l'Afrique a, quant à elle, à peine changé au cours des deux

dernières décennies et demeure inférieure à 10 %. En outre, les quatre cinquièmes de la production industrielle de l'Afrique subsaharienne sont classés dans la catégorie des technologies peu avancées.

Cette tendance troublante a contribué à élargir le fossé technologique et industriel entre l'Afrique et le reste du monde et a aggravé les craintes relatives à la capacité de l'industrie africaine d'être compétitive dans un environnement économique mondial hautement concurrentiel. Les dirigeants africains ont reconnu la nécessité de prendre des mesures collectives efficaces pour relever ce défi capital. En juin de cette année, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement africains de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a décidé, comme le stipule la Déclaration d'Harare sur l'industrialisation de l'Afrique, de redoubler d'efforts pour promouvoir le développement industriel durable moyennant des stratégies visant le secteur privé et de nouveaux partenariats mondiaux, et a appuyé le lancement de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique soutenue par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en tant que principal mécanisme de promotion des partenariats entre le secteur privé et le secteur public en Afrique ainsi que des partenariats entre les entreprises africaines et non africaines.

Compte tenu de la prééminence du secteur privé dans la stratégie pour l'industrialisation de l'Afrique, le thème choisi pour cette huitième célébration de la Journée internationale de l'industrialisation de l'Afrique : «le développement des petites et moyennes entreprises» se justifie pleinement, la majorité des entreprises privées en Afrique étant des petites et moyennes entreprises néanmoins responsables de la création du plus grand nombre d'emplois dans l'économie.

Beaucoup sont des entreprises individuelles ou familiales offrant de vastes possibilités, ce qui leur permet de s'adapter rapidement aux conditions changeantes du marché. Avec la libéralisation et la déréglementation commerciales, leur rôle est devenu plus important. Elles deviennent de plus en plus une force dynamique qui favorise le développement industriel durable en Afrique.

Même si le système des Nations Unies a énormément appuyé les efforts que font les pays africains pour arriver au développement durable, il reste encore beaucoup à faire. Les organisations du système des Nations Unies doivent coopérer encore plus étroitement pour encourager la croissance des petites et moyennes entreprises dans les pays africains. Elles doivent intensifier leurs efforts afin d'aider les petits entrepreneurs africains à accéder aux marchés, aux

investissements, au crédit, à la technologie et à la formation nécessaire. À cet égard, la contribution que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) apporte depuis des années pour faciliter la coopération, au niveau des entreprises, entre les partenaires commerciaux africains et non africains et pour fournir tout un éventail de services d'appui technique aux petites entreprises, notamment à celles appartenant à des femmes, a été louable.

Les activités de développement des institutions des Nations Unies pour appuyer le développement industriel en Afrique devraient être mieux réparties. Les ressources disponibles dans l'ensemble du système des Nations Unies à cette fin devraient être regroupées pour optimiser l'impact des contributions du système sur le développement de l'Afrique. Un pas important dans ce sens est l'incorporation des objectifs de développement industriel des pays africains dans la formulation adéquate de stratégies de pays et dans le cadre de l'aide au développement des Nations Unies.

Alors que nous célébrons la Journée de l'industrialisation de l'Afrique, nous n'oublions pas combien il importe d'adopter une approche commune pour relever les défis communs. Le développement de l'Afrique est un défi commun qui exige des mesures concertées et coordonnées de la part de la communauté internationale. L'événement d'aujourd'hui fournit une excellente occasion pour réaffirmer notre attachement à la coopération internationale et notre ferme appui à l'Afrique qui s'efforce de réaliser ses espoirs et ses aspirations à un avenir meilleur.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

**Le Secrétaire général** (*interprétation de l'anglais*) :  
En cette Journée de l'industrialisation de l'Afrique, nous sommes réunis ici pour sensibiliser l'opinion publique et mobiliser les ressources politiques, techniques et financières dont l'Afrique a besoin pour s'industrialiser. Le développement industriel de l'Afrique est un élément clef de la croissance économique durable. Il permet aux pays d'atteindre des objectifs sociaux importants, tels que la création d'emplois et l'équité. Il ouvre aux femmes de nouvelles perspectives quant à leur intégration. Conjugué au développement agricole, il peut aider dans les zones rurales à enrayer les flux migratoires et il peut aussi relâcher les pressions qui s'exercent sur les villes.

Le développement industriel peut permettre au continent africain de prendre des mesures décisives pour entrer à fond dans le jeu de la concurrence internationale. Mais sans ce développement, comme les dirigeants africains eux-

mêmes l'ont déclaré en juin dernier à Harare, les économies africaines resteront en proie à des crises persistantes, ce qui entraînera la paupérisation et le désespoir et les maintiendra dépendantes de l'aide humanitaire.

*(L'orateur poursuit en français)*

À l'heure où nous célébrons cette huitième Journée de l'industrialisation de l'Afrique, l'espoir est de mise pour une bonne partie du continent. En 1996, l'Afrique a connu une croissance supérieure à 4 %, ce qui ne s'était jamais vu depuis 20 ans. De plus en plus de pays connaissent un essor économique remarquable. Le secteur privé commence à jouer son rôle de locomotive de l'économie. Un peu partout, la société civile se dote des institutions dont elle a besoin pour faire entendre sa voix. Quant aux décideurs, ils poursuivent énergiquement leurs programmes de réforme politique, économique et sociale. La bonne administration et les fondements sur lesquels elle repose — légitimité politique, état de droit et administration transparente — sont désormais les objectifs à atteindre.

Malgré les progrès accomplis, les résultats de l'industrie africaine demeurent trop faibles. L'insuffisance des infrastructures, la faiblesse des institutions, l'inadaptation des réglementations et des systèmes d'incitation financière et le fossé technologique qui ne cesse de se creuser entre pays développés et pays en développement sont autant d'obstacles qui freinent l'industrialisation de l'Afrique. De ce fait, le continent ne bénéficie pas autant qu'il le pourrait de la mondialisation et de la libéralisation des échanges et les pays africains ont encore bien du mal à s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale.

*(L'orateur reprend en anglais)*

Cette année, la Journée de l'industrialisation de l'Afrique est spécialement consacrée au développement des petites et moyennes entreprises. Celles-ci sont l'épine dorsale de l'activité économique en Afrique. Elles offrent à beaucoup d'Africains les moyens d'assurer leur subsistance et des revenus. Que leur activité s'inscrive dans les secteurs formel ou informel, les petits entrepreneurs jouent un rôle de premier plan dans l'atténuation de la pauvreté et l'essor économique. De plus en plus au fait des nouvelles technologies et mieux capables d'exploiter les créneaux commerciaux qui s'ouvrent à eux, ils s'adaptent avec souplesse aux exigences changeantes du marché et aux nouveaux débouchés.

Mais les petites entreprises ont besoin de l'aide des gouvernements et de la communauté internationale. Elles

doivent pouvoir compter sur un environnement favorable. Elles doivent consolider le savoir-faire de leurs travailleurs afin d'améliorer la qualité de leurs produits, trouver des sources de financement et accéder aux marchés. Elles ont besoin de la technologie et de l'infrastructure physique nécessaire. Elles ont besoin de partenaires appartenant à la région et à d'autres régions.

En conséquence, je salue les initiatives prises récemment par les partenaires au développement de l'Afrique pour promouvoir le commerce et les investissements en Afrique. Les résultats de la réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés parrainée par l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international (CCI) sont très encourageants. Avec 33 des 48 pays les moins avancés, l'Afrique bénéficiera grandement du cadre intégré adopté à Genève, surtout grâce aux facilités d'accès aux marchés qui ont été annoncées. L'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, qui s'est constituée l'an dernier, marque elle aussi un jalon important, du fait notamment qu'elle est axée sur les partenariats avec le secteur privé.

Le système des Nations Unies — par le biais de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et d'autres organismes — continuera d'appuyer de telles entreprises. L'ONUDI, en tant que seule institution spécialisée des Nations Unies traitant des questions relatives au développement industriel, s'attache dès à présent à fournir une assistance technique aux petites et moyennes entreprises. Comme les membres le savent, je suis partisan d'une ONUDI forte. Le travail qui nous attend ne sera pas facile. Les bailleurs de fonds accusent une certaine lassitude s'agissant de l'Afrique. L'aide à l'Afrique décroît. Alors que nous allons de l'avant, les dirigeants africains doivent se montrer à la hauteur de la situation. La détermination dont ils sauront faire preuve, non seulement pour obtenir les bases économiques nécessaires, mais aussi pour créer des conditions plus propices à l'investissement et au développement, sera décisive. Ce n'est qu'alors que l'industrie africaine pourra véritablement décoller. Ce n'est qu'alors que l'Afrique trouvera la voie conduisant à une prospérité durable.

Pour ma part, je peux vous assurer que l'industrialisation de l'Afrique demeurera hautement prioritaire pour l'Organisation et que je continuerai avec fermeté de me faire le champion du développement industriel.

## **Déclaration à l'occasion de la Journée universelle de l'enfance**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle aux Membres qu'en 1954 l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa neuvième session, a recommandé dans la résolution 836 (IX) que tous les pays instituent une Journée universelle de l'enfance, qui doit être célébrée comme une journée mondiale de fraternité et de compréhension entre les enfants et pendant laquelle des activités sont consacrées à la promotion du bien-être des enfants du monde. La date du 20 novembre marque l'anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale, en 1959, de la Déclaration des droits de l'enfant et, en 1989, de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le grand écrivain anglais Charles Dickens a dit,

«Dans le petit monde des enfants, qui que ce soit qui les élève, rien n'est plus subtilement perçu et plus tragiquement ressenti que l'injustice». [D'après *Les grandes espérances*]

Nous devrions faire l'impossible pour protéger la jeune génération partout dans le monde.

Rappelons-nous les mots d'un autre écrivain anglais, John Ruskin :

«Donnez un peu d'amour à un enfant et vous en recevrez beaucoup en retour». [d'après *The Crown of Wild Olives*]

Je remercie l'Assemblée de son attention et je rappelle aux Membres qu'aujourd'hui, en plus de souligner l'occasion de la Journée de l'industrialisation de l'Afrique, nous célébrons aussi la Journée universelle de l'enfance.

### **Point 17 de l'ordre du jour**

#### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

##### **j) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection**

###### **Note du Secrétaire général (A/52/110)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du point 17 j) de l'ordre du jour, une note du Secrétaire général a été distribuée sous la cote A/52/110.

Comme indiqué dans ce document, l'Assemblée générale doit, à sa cinquante-deuxième session, pourvoir le siège qui deviendra vacant lorsque le mandat de M. Raúl Quijano de l'Argentine viendra à expiration, le 31 décembre 1998.

Comme indiqué également dans ce document, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale doit consulter les États Membres en vue d'établir une liste de pays — dans le cas présent, un pays — qui seront priés de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Après avoir tenu les consultations nécessaires, je voudrais communiquer à l'Assemblée l'information suivante que j'ai reçue du Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : deux pays, en l'occurrence l'Argentine et la Colombie, ont décidé de présenter leurs candidatures au siège devenu vacant parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

J'aimerais, conformément à la pratique établie, consulter les États Membres en suivant la procédure du vote consultatif au scrutin secret pour choisir parmi les pays d'Amérique latine et des Caraïbes le pays qui sera prié de proposer un candidat pour nomination au Corps commun d'inspection.

Bien que ce vote consultatif ne constituerait pas une élection, nous suivrions les règles de procédure de l'Assemblée régissant les élections.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la pratique habituelle, le pays ayant obtenu le plus grand nombre de voix, et au moins la majorité des voix des Membres présents et votants, sera sélectionné.

Puis-je également considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 93 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, lorsqu'une seule personne ou un seul Membre doit être élu et qu'aucun candidat n'obtient la majorité requise

au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour, qui sera limité aux deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au deuxième tour de scrutin, il y a égalité des voix, et qu'une majorité est requise, le Président départagera les candidats par tirage au sort.

Je considérerai que l'Assemblée générale accepte cette procédure.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de demander au Secrétariat de distribuer les bulletins de vote, je rappelle au Membres de l'Assemblée que nous allons maintenant procéder à la sélection d'un pays parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, à qui il sera demandé de proposer un candidat pour pourvoir le siège devenu vacant au Corps commun d'inspection. L'Assemblée ne procède pas à l'élection — je répète, ne procède pas à l'élection — d'un membre du Corps commun d'inspection à ce stade. Elle ne fait que sélectionner le pays qui sera prié de proposer un candidat. Par conséquent, seul le nom d'un pays, et non pas le nom d'une personne, doit figurer sur le bulletin de vote.

Je tiens à répéter les noms des deux pays parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont décidé de présenter leur candidature : l'Argentine et la Colombie.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Puis-je demander aux représentants d'utiliser exclusivement ces bulletins de vote.

Puis-je également demander aux Membres de l'Assemblée d'inscrire sur le bulletin de vote le nom de l'État d'Amérique latine et des Caraïbes pour lequel ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sur lequel figure plus d'un nom d'États d'Amérique latine et des Caraïbes sera déclaré nul. Tout bulletin de vote portant le nom d'un État ne faisant pas partie de la région pertinente ou le nom d'une personne ne sera pas comptabilisé.

*Sur l'invitation du Président, Mlle Kalnina (Lettonie), Mme Han (Singapour) et M. Muchanga (Zambie) assurent les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 50, est reprise à 11 heures.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

#### **États d'Amérique latine et des Caraïbes**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	167
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	3
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	164
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	163
<i>Majorité simple requise :</i>	82
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Colombie	86
Argentine	77

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie les membres de leurs conseils et de leur aide. Je remercie les scrutateurs de leur assistance.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, la Colombie sera priée de soumettre le nom d'un candidat et un curriculum vitae mettant en évidence les qualifications pertinentes du candidat pour la tâche considérée.

Après avoir tenu les consultations appropriées décrites au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, je proposerai à l'Assemblée un candidat qualifié pour nomination au Corps commun d'inspection.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 17 j) de l'ordre du jour.

#### **Point 156 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Vers une culture de la paix**

###### **Note du Secrétaire général (A/52/292)**

###### **Projet de résolution (A/52/L.4/Rev.1)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh qui va présenter le projet de résolution A/52/L.4/Rev.1.

*M. Jele (Afrique du Sud), Vice-Président, assume la présidence.*

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un plaisir et un honneur pour le Bangladesh de présenter le projet de résolution A/52/L.4/Rev.1 au nom de ma délégation, de celles dont le nom y figure ainsi qu'au nom des pays qui s'en sont portés coauteurs : l'Afrique du Sud, le Chili, la Jamaïque, la République centrafricaine et le Swaziland.

Nous proposons dans ce projet de résolution certains éléments relatifs à une culture de la paix. L'idée directrice de ce projet de résolution est d'obtenir à la prochaine session un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix, et nous prions le Secrétaire général de lui présenter un tel projet à la prochaine session.

Ce projet de résolution est le résultat de consultations approfondies avec les délégations intéressées. Afin de répondre aux préoccupations des autres délégations, nous avons préparé des amendements au projet original contenu dans le document A/52/L.4, et qui ont été inclus dans le nouveau texte.

Je mentionnerai brièvement ces modifications, mais auparavant, qu'il me soit permis de dire que nous, les auteurs, sommes fermement convaincus que la question de la culture de la paix est importante, qu'elle englobe un vaste domaine et mérite de retenir l'attention au plus haut niveau. En conséquence, nous avons demandé que ce point soit examiné en plénière au titre d'un point nouveau et distinct de l'ordre du jour, et nous espérons qu'il continuera d'en être de même lors des prochaines sessions de l'Assemblée générale.

Cette question fait l'objet d'une telle attention, revêt une telle importance et une telle portée qu'il convient qu'elle soit traitée par l'organe suprême des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale. C'est le voeu, croyons-nous, de ses auteurs et de toutes les autres délégations, qu'il en soit fait de même au cours des prochaines années.

Dans ce nouveau texte, nous avons ajouté, au paragraphe 2 du dispositif, le texte intégral du paragraphe de la résolution de l'année dernière relative à la culture de la paix. Un nouvel alinéa c) a été ajouté au paragraphe 3 du dispositif relatif à une description de l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du projet intitulé «Vers une culture de la paix».

Enfin, nous avons demandé au paragraphe 4 du dispositif que tous commentaires faits sur une culture de la paix ou autres questions pertinentes à la session qui vient de s'achever de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) soient incorporés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il doit présenter l'année prochaine.

Cela dit, nous souhaiterions demander que le projet de résolution figurant dans le document A/52/L.4/Rev.1 soit adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/52/L.4/Rev.1, intitulé «Vers une culture de la paix».

Je donne la parole au Secrétariat.

**M. Jin Yongjian** (Sous-Secrétaire général aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres que si le projet de résolution A/52/L.4/Rev.1 est adopté, le Secrétaire général estime qu'il ne devrait s'ensuivre aucune incidence sur le budget-programme.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.4/Rev.1, intitulé «Culture de la paix».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.4/Rev.1?

*Le projet de résolution A/52/L.4/Rev.1 est adopté (résolution 52/13).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position. Je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Kirsh** (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. L'Estonie, la Pologne et la Norvège s'associent également à cette explication de vote.

Les États membres de l'Union européenne attachent une grande importance au concept de la culture de la paix. L'Union européenne participe, par ailleurs, activement au projet interdisciplinaire sur la culture de la paix dans le

cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). J'aimerais réaffirmer ici l'engagement de l'Union européenne dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Ces dernières semaines, les États membres de l'Union européenne ont soigneusement examiné les propos contenus dans le projet de résolution, dont la version révisée se trouve devant nous. C'était dans un esprit constructif et positif que l'Union européenne a proposé aux principaux auteurs de ce projet de résolution un certain nombre de modifications. Nous remercions ses auteurs d'avoir tenu des consultations officieuses à notre demande, mais nous regrettons qu'un accord sur nos propositions les plus importantes n'ait pas été possible.

Nous aurions préféré que l'examen ultérieur des éléments d'un projet de déclaration et de programme d'action sur la culture de la paix contenu dans le rapport du Directeur général de l'UNESCO, publié dans le document A/52/292, soumis à l'Assemblée générale se fasse dans le cadre de l'UNESCO. Nous ferons parvenir au Directeur général de l'UNESCO nos réflexions quant à son projet de déclaration et de programme d'action.

L'Union européenne a néanmoins décidé de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/52/L.4/Rev.1.

**Mme Saiga** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : La promotion de la culture de la paix est une tâche importante pour les États Membres de l'ONU si nous voulons que notre recherche commune de la coexistence pacifique aboutisse. Ce n'est que grâce à une culture de la paix reposant sur l'interaction sociale, le partage et le respect des droits de l'homme ainsi que sur la détermination d'élaborer et de maintenir ensuite les fondements de la démocratie et de la liberté, qu'il sera possible de concrétiser les buts et principes des Nations Unies et de permettre aux générations futures de vivre à l'abri de la terreur et de la peur de la violence.

C'est la raison pour laquelle ma délégation s'associe au consensus sur le projet de résolution A/52/L.4/Rev.1.

Lorsque l'Assemblée générale demande qu'un rapport lui soit soumis, elle s'attend à ce que le rapport reflète de manière générale les points de vue du Secrétaire général ou de l'organisation à laquelle le Secrétaire général a confié la tâche d'établir ce rapport. À notre grande déception, tel n'est pas le cas pour le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui figure dans le docu-

ment A/52/292. Ce rapport, qui contient des éléments importants tels qu'une proposition de créer un fonds spécial, a été soumis au Secrétaire général sans consultation préalable avec le Conseil d'administration de l'UNESCO. Que la procédure appropriée n'ait pas été suivie est un fait qui a été porté à l'attention des membres du Conseil d'administration à sa dernière session en octobre dernier.

Ma délégation aurait souhaité qu'un débat général ait eu lieu au sein de l'UNESCO avant que le rapport ne soit présenté à l'Assemblée générale afin qu'il puisse bénéficier des avis des États membres et, par conséquent, qu'il soit accueilli comme une base crédible des débats futurs. Puisque tel n'est pas le cas, ma délégation est d'avis qu'il est prématuré de prier, conformément à la résolution de cette année, le Secrétaire général de soumettre un rapport complet contenant un projet de déclaration et un programme d'action sur une culture de la paix.

Ma délégation est préoccupée par le fait que le projet de déclaration et le programme d'action seront élaborés sans qu'il n'y ait eu aucun débat de fond et sur la base d'un rapport qui ne reflète pas fidèlement les avis des États membres de l'UNESCO. Le Japon fait par conséquent de sérieuses réserves sur le paragraphe 4 de la résolution, et espère que lorsque le Secrétaire général appliquera la résolution de cette année, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO, les vues des États membres de cette instance seront correctement reflétées.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 156 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 28 de l'ordre du jour

### Congrès universel sur la question du canal de Panama

#### Rapport du Secrétaire général (A/52/435 et Corr.1)

**M. Boyd** (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Président de la République de Panama, M. Ernesto Pérez Balladares, a invité les usagers du canal, le secteur privé des armateurs et les gouvernements qui s'intéressent à l'utilisation du canal, à faire connaître leurs idées sur

l'avenir du canal de Panama, lors d'une réunion intitulée «Congrès universel sur la question du canal de Panama», qui s'est tenue à Panama du 7 au 10 septembre 1997.

Pérez Balladares a dit que cette réunion avait pour but de se faire une idée claire de ce que serait cette voie navigable après son transfert au Panama. Les usagers du canal ont donc eu la possibilité, à cette réunion, de faire connaître leurs idées afin de savoir quel type de canal servirait mieux leurs intérêts au cours des prochaines décennies. Le transfert de l'autorité du canal au Panama donnera certainement lieu à toute une série d'activités dans le secteur des entreprises qui offriront de nouvelles possibilités avec le développement de zones industrielles, l'industrie du tourisme et l'ouverture de biens immobiliers le long du canal, dans ce qui était auparavant dénommé la zone du Canal.

En 1914, les écluses du canal de Panama étaient grandes ouvertes au monde. Ce canal, long de 80 kilomètres, de l'Atlantique au Pacifique, a été creusé dans la partie la plus étroite et la plus basse de l'isthme montagneux qui unit l'Amérique du Nord et du Sud. Ses principales caractéristiques sont les deux ports terminaux; les trois séries d'écluses jumelles; le lac de Gatún et la tranchée Gaillard, connue également sous le nom de tranchée Culebra.

Les écluses sont utilisées pour permettre aux navires en transit de monter et de baisser pour changer de niveau. Le canal de Panama est un canal d'eau douce. Dans les écluses de Gatún, les navires qui se dirigent vers le Pacifique sont élevés jusqu'au niveau du lac de Gatún, à une hauteur de 26 mètres, et les navires qui se dirigent vers l'Atlantique sont abaissés au niveau de la mer. À Gamboa, le tracé du canal de Panama abandonne le cours naturel du fleuve Chagres et entre dans la tranchée Gaillard. Celle-ci a été réalisée par l'homme — en creusant, en draguant et en utilisant des explosifs — à travers l'énorme cordillère continentale. Le creusement de la tranchée a été, à son époque, le plus grand projet de terrassement jamais entrepris. Sa longueur était de 14,5 kilomètres en son point le plus élevé, qui se trouve à plus de 106 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il y a trois niveaux d'écluses contiguës à Gatún. Les navires qui peuvent emprunter les écluses du canal de Panama peuvent atteindre 35 mètres de largeur et 320 mètres de longueur. Ces écluses sont constituées chacune de deux portes imposantes de 16 à 28 mètres de haut.

Les écluses de Miraflores marquent la fin du canal de Panama sur l'océan Pacifique. Les deux sas jumeaux du lac de Miraflores assurent la jonction avec le port de Balboa au niveau de la mer. Le lac de Miraflores, situé à une altitude

de 19 mètres, a été créé en barrant les eaux du Rio Grande et du Rio Cocoli.

Le canal est un canal d'eau douce. Chaque passage d'un navire transitant par le canal de Panama entraîne la perte de 200 millions de litres d'eau, qui vont se déverser dans les océans. Heureusement, plus de 95 % des navires marchands qui naviguent actuellement sont conformes aux caractéristiques du canal.

La marine marchande panaméenne est la première au monde, et nous envisageons actuellement de créer une commission maritime nationale, pour regrouper en un seul organisme tous les éléments que nécessitent les nouvelles mesures.

Les participants à cette importante réunion comprenaient des représentants des chambres de commerce, des associations d'exportateurs et d'importateurs, des administrations portuaires, des courtiers maritimes, des banques, des compagnies d'assurances et de tout type d'organisme gouvernemental ayant à voir avec le transport en liaison avec les activités du commerce extérieur, ainsi que des organismes universitaires. Il y a eu 65 orateurs; et 345 représentants des médias de 19 pays, ainsi que quelque 571 représentants de la presse locale ont couvert cet événement.

Le Panama se félicite vivement de l'appui que MM. Edgar Camacho Omiste, Ambassadeur de Bolivie, et Pierre Lelong, Ambassadeur d'Haïti, parlant au nom du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, le 7 novembre 1995 et le 24 octobre 1996 respectivement, ont apporté à l'idée d'organiser un congrès universel sur la question du canal de Panama. Nous saisissons aussi cette occasion ici, à l'ONU, de prendre note des interventions de M. Victor Marrero, Ambassadeur des États-Unis, de M. Jean-Michel Gaussot, représentant la France, de M. Enrique Petrella, Ambassadeur d'Argentine et de M. Emilio Izquierdo, représentant l'Équateur.

L'Union européenne, de même que le Gouvernement de Taiwan, ont apporté une contribution importante à cette manifestation, conscients qu'ils étaient de l'importance que revêt le canal pour de nombreux pays, notamment les pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale.

Le document A/52/347 contient, pour mémoire, le texte des déclarations du onzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, tenu à Asunción, les 23 et 24 août 1997. Il est dit au paragraphe 25 de ce document :

«Nous réaffirmons l'importance que revêt le Congrès universel sur la question du canal de Panama, qui doit se réunir du 7 au 10 septembre 1997, en tant qu'instance ouverte à la communauté internationale dans son ensemble, en vue d'introduire un mécanisme de consultation pour examiner concrètement le rôle que doit jouer le canal de Panama au XXIe siècle ainsi que les plans d'expansion de ses services que le Gouvernement panaméen préconise par l'intermédiaire du Conseil d'administration de la Commission du canal de Panama. Nous sommes convaincus que le Congrès encouragera l'expansion du commerce mondial et la croissance économique intrarégionale et qu'il favorisera la coopération internationale sur la base du principe selon lequel le canal interocéanique de Panama sera ouvert à tous les usagers de tous les pays du monde dans des conditions d'égalité et de neutralité la plus stricte.»

Au Congrès même, le Ministre des transports des États-Unis, M. Rodney Slater, a déclaré :

«Notre région vit un moment de joie. Une précieuse occasion se présente à nous de construire une communauté des nations. Comme l'a dit le Président Clinton, 'nous sommes partenaires, côte à côte en cet instant historique.' [...] Le canal de Panama appartient au monde entier. C'est une artère de communication vitale, que tous les marins connaissent comme étant le meilleur moyen de gagner du temps.»

M. Thomas F. McLarty, conseiller du Président des États-Unis et Envoyé spécial pour les Amériques, a ajouté :

«Dans ce monde en mutation, qui transforme également la vie des hommes et des femmes de l'hémisphère, des millions de personnes ont pour la première fois la possibilité de s'épanouir dans le cadre de régimes démocratiques, de l'économie de marché et dans le respect croissant des droits de l'homme et des lois. En tant que voie ouverte aux échanges commerciaux entre les Amériques, le canal de Panama va intensifier nos relations, en nous servant de carrefour, et restera la clef de la réussite de la croissance économique de nos peuples.»

Durant la manifestation, M. Jorge E. Ritter, Ministre chargé des affaires relatives au canal, a expliqué de quelle manière se ferait le transfert de l'autorité sur le canal, actuellement régi par les lois et règlements des États-Unis; ces lois et règlements seront applicables jusqu'au 31 décembre 1999, puis seront remplacés par les lois et règlements

panaméens pertinents, eux-mêmes inscrits dans la Constitution de notre pays depuis 1994. Il y est précisé la nature de l'organisme qui deviendra compétent en remplacement des États-Unis; il y est aussi stipulé que le canal sera doté d'une commission administrative et financière autonome que les conditions de travail du personnel ne seront pas modifiées, que le budget du canal sera distinct du budget national et que la circulation n'y sera interrompue pour aucune raison.

M. Ritter a aussi expliqué que le Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama dispose que les droits de péage et autres redevances pour le transit et les services connexes seront établis sur une base juste, raisonnable, équitable et conforme aux principes du droit international. Il est ainsi garanti que Panama n'augmentera pas de manière exorbitante les droits de péage. Notre ministre des relations extérieures, M. Ricardo Alberto Arias, l'a également répété.

Parlant de la transition et de l'augmentation du transit national par le canal, le Secrétaire général de l'Organisation des États américains, M. César Gaviria, a donné des chiffres impressionnants. Les échanges entre l'Amérique latine et les Caraïbes ont en effet augmenté de 20 % et de 12 % entre l'Amérique latine et les États-Unis. Il a ajouté que le volume des échanges commerciaux latino-américains connaît une croissance annuelle de 12 %.

Au Congrès, il a été amplement démontré que le monde maritime considérait le canal de Panama comme stable et que les agences maritimes internationales avaient confiance en sa sécurité.

M. Alberto Alemán Zubieta, Administrateur de la Commission du canal de Panama, a mis l'accent sur un aspect fondamental du canal, sa neutralité, et sur d'autres aspects tels que la compétitivité du canal, la nécessité d'une politique de financement adéquate et la modernisation des écluses grâce à de nouvelles techniques et à de nouveaux équipements. Concernant la possibilité de construire un troisième ensemble d'écluses en 2010, l'Administrateur a déclaré que

«pour une décision de cette ampleur, il fallait procéder au préalable à une étude technique adéquate».

Au cours des années passées, une commission tripartite composée du Japon, des États-Unis et du Panama avait fait des études sur les solutions possibles eu égard à l'avenir du canal.

Au cours de la réunion tenue à Panama, il a été abordé des sujets importants tels que l'importance du canal; la capacité du canal de répondre aux besoins futurs; les solutions de rechange permettant de résoudre les problèmes de gabarit et de capacité; le troisième ensemble d'écluses envisagé; la compétitivité du canal; les voies maritimes de remplacement; la nécessité de maintenir au niveau le plus bas possible les droits de péage et autres redevances; l'incidence des hausses des droits de péage sur le trafic futur; la privatisation comme moyen de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité; la gestion du canal selon les principes d'une bonne gestion commerciale; la protection du canal contre les ingérences politiques internes comme moyen d'assurer la stabilité du personnel; la tarification conforme à l'objectif consistant à faire du canal un facteur de développement de l'économie panaméenne, et d'autres activités économiques au Panama; les études nécessaires au calcul de droits de péage justes; les solutions de rechange au canal; l'entretien du bassin du canal; les perspectives d'avenir; l'importance d'un comité consultatif des usagers qui servirait d'instance consultative de l'autorité chargée de gérer le canal de Panama; la modification des règlements relatifs aux mesures et systèmes d'entretien; les redevances à percevoir des navires de croisière; la nécessité de prendre en compte à tout moment les droits des usagers.

Les participants avaient convenu que Panama disposerait du capital humain et technique nécessaire pour gérer, exploiter et entretenir de manière efficace le canal à partir de 1999, date à laquelle il retournera à Panama. D'après des statistiques officielles, 82 % des 8 500 employés du canal sont panaméens. Sur les 324 postes de direction, 148 sont occupés par des Panaméens dans les services opérationnels, les directions de la marine, de l'ingénierie et de la construction.

Le Congrès a donné aux représentants de l'industrie de la marine marchande et des activités connexes une occasion excellente et unique de faire connaître aux parties intéressées présentes et futures le fonctionnement du canal et de leur donner ainsi une parfaite idée de ce qu'il sera à l'avenir. Très sérieusement, le Gouvernement de la République du Panama tient à rester un des principaux représentants de l'industrie maritime dans le monde après l'an 2000.

Le Panama a estimé que le Congrès avait finalement atteint son objectif principal, c'est-à-dire donner la preuve à la communauté internationale qu'il est prêt à assumer le contrôle du canal de Panama, comme le stipulent les traités conclus entre les États-Unis d'Amérique et Panama le 7 septembre 1977, qui sont connus sous le nom de Traités Torrijos-Carter et comme l'ont déclaré mon illustre prédé-

cesseur Jorge E. Illueca et Fernando Hernandez, Haut Commissaire de la République du Panama pour le Congrès universel sur la question du canal de Panama, qui a oeuvré avec ardeur à son succès.

Les dirigeants du Panama ont toujours eu à l'esprit le fait que le canal de Panama a pour vocation d'offrir un service public de caractère international, neutre et non discriminatoire et par conséquent, que des organisations telles que l'ONU ont tout particulièrement intérêt à assurer sa continuité et son efficacité. Telle est principalement la raison pour laquelle nous avons présenté ce bref rapport.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 32 de l'ordre du jour**

#### **Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/52/462)**

##### **Projet de résolution (A/52/L.24/Rev.1)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud qui va présenter le projet de résolution A/52/L.24/Rev.1.

**M. Bergh** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : C'est assurément un honneur pour l'Afrique du Sud que de présenter le projet de résolution intitulé «Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud», qui est publié sous la cote A/52/L.24, au nom des États membres de la zone. Ce projet est le fruit de consultations approfondies entre les États Membres de l'ONU.

Les objectifs de la zone, qui sont le renforcement de la paix et de la sécurité, la promotion de la coopération régionale pour le développement social et économique, la promotion de la protection de l'environnement, la gestion soutenue des ressources naturelles, sont activement poursuivis par tous les États membres.

Outre la paix, la sécurité et la protection mutuelle de l'environnement, tous les États membres ont d'autres avantages certains à tirer de leur association avec les autres

pays de la région, tels que la promotion du tourisme inter-régional, des communications, de l'échange des technologies et des informations, du transport maritime et des autres modes de transport.

Je voudrais citer un exemple positif à cet égard. La résolution sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud qui avait été présentée par l'Afrique du Sud alors qu'elle présidait la zone et était coparrainée par tous les États de la zone ayant une mission permanente à Vienne, a été adoptée à la quarantième session de la Commission des stupéfiants, qui s'est tenue à Vienne en mars 1997. Cette résolution a demandé au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'examiner les formes d'assistance qui pourraient être offertes aux États membres de la zone et a demandé au Directeur du Programme de présenter un rapport sur l'évolution de la situation à la quarante-deuxième session de la Commission qui aura lieu en 1998. La résolution qui était parrainée par le Brésil, l'Uruguay, l'Argentine, le Nigéria, l'Angola et la Namibie, a reçu l'aval du Groupe africain.

Un des objectifs principaux de la zone vise à promouvoir et à encourager les principes démocratiques, une gestion saine des affaires publiques, la primauté du droit et la défense de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les États membres, qui ont apporté plusieurs contributions à la paix et à la sécurité dans l'ensemble de la région, ont pleinement conscience du fait que l'une des responsabilités principales qui leur incombent en commun sera toujours de préserver la paix et la sécurité.

À titre d'exemple, les membres de la zone ont lancé des initiatives tant bilatérales que multilatérales pour que l'application du Protocole de Lusaka donne lieu à des résultats positifs. Les États de la zone ont régulièrement réaffirmé leur volonté de contribuer au rétablissement d'une paix durable en Angola. Les événements qui se sont produits en Sierra Leone et au Libéria ont également suscité l'attention des États membres de la zone, qui continuent de suivre de près la situation dans chacun de ces pays.

Les États de la zone n'ont pas hésité à accepter les défis posés par le nouvel ordre du jour mondial. L'accent que les États de la région mettent sur la démocratie, la conduite avisée des affaires publiques, la paix, la sécurité et le désarmement nucléaire; l'engagement qu'ils ont pris d'assumer la responsabilité d'une gestion saine et responsable de l'environnement; la protection des ressources halieutiques et marines; les échanges culturels et technologiques; la coopération économique et le respect des droits de

l'homme, sont autant de preuves que les pays de la zone parviennent à s'adapter face à un monde en pleine mutation.

Les relations multilatérales représentent un autre défi pour les pays de la zone. Il s'agit de mettre au point des stratégies plus cohérentes pour aborder des questions d'importance mutuelle par la voie du processus de dialogue. La zone offre une possibilité unique de créer ces instruments de dialogue et d'échange de connaissances, à la fois aux niveaux bilatéral et multilatéral.

La Mission sud-africaine tient à exprimer sa gratitude aux États membres des divers groupes régionaux pour les suggestions qu'ils ont faites lors de la rédaction de ce projet de résolution, qui, une fois amendé, devrait déboucher une fois encore sur un texte se prêtant nécessairement au consensus. Nous demandons donc instamment à tous les États Membres d'appuyer le projet de résolution pour qu'il puisse être adopté sans être mis aux voix.

**Mme Ramírez** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est avec satisfaction que je prends la parole aujourd'hui sur le point 32 de l'ordre du jour intitulé «Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud» pour appuyer une initiative qui nous ouvre des perspectives intéressantes en matière de coopération internationale.

Je tiens également à exprimer la reconnaissance du Gouvernement argentin à l'Afrique du Sud pour ses importantes contributions aux travaux réalisés par la zone en 1996 et 1997, et qu'elle a coordonnés de façon remarquable.

Onze ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/11 de 1986 dans laquelle elle a solennellement déclaré l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, «Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud». La zone a été conçue en tant qu'espace destiné à promouvoir l'entente et à améliorer la coopération entre les pays de l'Atlantique Sud.

Comme il est dit dans les Déclarations de Brasilia et de Somerset West, mon pays attache une importance particulière aux concepts fondamentaux tels que la démocratie, le pluralisme politique, le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés individuelles. À nos yeux, ces concepts sont des éléments fondamentaux sur lesquels reposent les buts et principes de cette initiative.

Ma délégation apprécie les progrès notables que nous avons réalisés en vue de nous rapprocher des objectifs qui ont présidé à la création de la zone. Ses États membres ont

déjà tenu quatre réunions de haut niveau à l'occasion desquelles ils ont, au cours de cette phase initiale, procédé à l'examen des différents domaines ouverts à la coopération et adopté des décisions et des déclarations tournées vers l'avenir.

Les États membres se sont assigné des objectifs clairs dans des domaines fondamentaux : le renforcement de la paix et de la sécurité, la promotion de la coopération régionale dans le domaine du développement économique et social, la protection de l'environnement marin et la conservation des ressources.

En ce qui concerne le premier de ces objectifs, l'Argentine estime que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent de manière significative à la paix et à la sécurité internationales car elles limitent les espaces où peut exister l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Les pays qui appartiennent à la zone estiment nécessaire de consolider toutes les zones déclarées exemptes d'armes nucléaires.

De même, la République argentine est fermement convaincue qu'il est impératif de sauvegarder l'environnement marin ainsi que ses ressources vivantes et elle se réjouit de constater que ce sentiment est de plus en plus répandu dans la communauté internationale en général et dans les pays de la zone de l'Atlantique Sud en particulier.

À cet égard, il convient de souligner l'importance des normes adoptées dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, qui visent à sauvegarder l'environnement marin des rejets et déchets dérivés du transport et l'Accord de 1995 relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants.

Ma délégation tient à attirer l'attention de l'Assemblée sur une autre question, celle relative au transport de combustibles nucléaires irradiés, de plutonium et de déchets hautement radioactifs. À cet égard, nous tenons à exprimer les préoccupations de la République argentine — partagées sans nul doute par les autres pays de la zone — à l'égard des risques inhérents au transit dans l'Atlantique Sud de bâtiments transportant des déchets radioactifs.

Nous sommes également favorables à l'adoption, dans les eaux soumises à notre juridiction, de mesures reconnues par le droit international afin de préserver la santé de nos populations et le système marin. Il est nécessaire, selon nous, de renforcer la réglementation internationale dans ce domaine.

En ce qui concerne la lutte contre le trafic des drogues et les délits connexes, nous rappelons notre constante volonté de coopération pour atteindre les objectifs de la zone de l'Atlantique Sud, conformément à la Déclaration de Somerset West. En tant que pays qui accueillera l'année prochaine la cinquième réunion de haut niveau, nous espérons vivement que des progrès pourront être réalisés dans l'examen de certaines des questions relatives à la coopération en matière de drogues, et que des résultats concrets seront enregistrés dans le cadre de la zone.

Je voudrais rappeler une nouvelle fois que la République argentine appuie l'appel lancé chaque année à tous les États par les membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud pour qu'ils coopèrent à la promotion de ces objectifs et s'abstiennent de toute initiative incompatible avec ces objectifs, en particulier d'actes susceptibles de susciter ou d'aggraver les tensions et les risques de conflit dans la région. La République argentine lance de nouveau cet appel afin que — conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation — tous les États non seulement s'attachent à prévenir les conflits mais s'engagent à rechercher un règlement définitif et équitable, par des moyens pacifiques et négociés, aux conflits existant encore dans la région.

La zone de paix et de coopération nous offre la possibilité d'exprimer notre solidarité et notre volonté de coopérer sur la base des principes universels essentiels, tels que la promotion de la démocratie, le pluralisme politique et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, avec la conviction que nous nous rapprocherons des idéaux qui unissent la communauté internationale. Dans ce contexte, nous pensons également que l'expansion des liens économiques et commerciaux à travers notre océan commun bénéficiera grandement du climat propice actuel.

Pour terminer, je voudrais exprimer à nouveau notre satisfaction et notre engagement alors que nous nous apprêtons à accueillir la cinquième réunion de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en 1998, événement qui, nous l'espérons, nous rapprochera des principes et objectifs qui nous ont guidés dans la création de cette zone.

**M. Amehou** (Bénin) : En établissant par sa résolution 41/11 du 27 octobre 1986 la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, l'Assemblée générale avait pour objectif, entre autres, de promouvoir la paix et la sécurité dans la zone et de renforcer la coopération pour le développement entre les pays d'Afrique et d'Amérique du Sud.

C'est à la réalisation progressive de ces objectifs que les pays membres de la zone se sont attelés depuis plus de 10 ans en se réunissant successivement à Rio de Janeiro (Brésil), en 1986, à Abuja (Nigéria), en 1990, à Brasilia (Brésil), en 1994, et à Somerset West (Afrique du Sud), l'année dernière. Le chemin ainsi parcouru montre la détermination des pays de la zone de faire de celle-ci un réel instrument de promotion de la paix et une institution dynamique de coopération Sud-Sud.

Le Bénin se félicite donc des progrès accomplis, tout particulièrement des objectifs atteints depuis la tenue, en avril 1996, à Somerset West, de la quatrième réunion des États membres de la zone.

Dans ce contexte, l'évolution positive de la situation au Libéria est un objet de satisfaction pour la délégation béninoise. En effet, grâce à l'action déterminée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avec le soutien de la communauté internationale, la très longue guerre dévastatrice du Libéria, pays membre de la zone, a pris fin avec la tenue des élections présidentielles et législatives du 19 juillet 1997.

Notre souhait est que, avec le soutien des pays de la zone et des Nations Unies, les efforts en cours pour rétablir la paix, notamment en Sierra Leone, aboutissent dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, le Bénin se félicite de l'appui total du Conseil de sécurité à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour régler la crise en Sierra Leone et rétablir le Gouvernement démocratiquement élu. À cet égard, le Gouvernement béninois invite toutes les parties concernées à oeuvrer à l'application effective et rapide du plan de paix conclu à Conakry le 23 octobre 1997.

Le maintien de la paix et de la stabilité dans la zone de l'Atlantique Sud appelle la promotion du désarmement et le renforcement du régime de non-prolifération des armes de petit calibre et de destruction massive dans la zone. Dans cette perspective, la dénucléarisation de l'Atlantique Sud doit demeurer un objectif prioritaire pour les pays de la zone. À cet égard, ensemble, nous devons oeuvrer en faveur du renforcement des mesures d'interdiction totale des armes nucléaires dans l'Atlantique Sud par l'application du Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et du Traité de Pelindaba faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires.

Aujourd'hui, face aux perspectives du troisième millénaire et aux nombreux défis qu'impose le phénomène de mondialisation aux niveaux national et international, le Bénin estime que le moment est venu pour les pays de la zone de renforcer leurs efforts pour tirer un avantage des nombreuses possibilités économiques et commerciales qu'offre la zone. Nous devons aussi renforcer notre coopération dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement et de la lutte contre le trafic de drogues dans la région.

La cinquième réunion des États membres de la zone, que l'Argentine s'est offerte d'accueillir en 1998, devra être l'occasion d'arrêter les voies et moyens d'atteindre ces objectifs. Mon pays ne ménagera aucun effort pour contribuer à la réalisation de telles initiatives.

**M. Ayewah** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : En contribuant au débat sur une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud, la délégation du Nigéria tient à remercier les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble, de continuer à apporter leur soutien à la zone, en tant que forum conçu pour promouvoir la coopération entre pays du sud dans leurs efforts de paix et de développement.

En s'attelant aux problèmes de la paix et de la sécurité, les États Membres de la zone ont également mis en évidence les problèmes associés à la gestion des crises et au règlement des conflits. À cet égard, il y a lieu de se référer à la situation difficile dans laquelle se trouvent un certain nombre de pays membres de la zone. Certaines situations difficiles se sont prêtées à des solutions, mais il en est d'autres qui se sont révélées insolubles. Le Libéria figure parmi ces situations de crise auxquelles on a pu trouver un règlement — encore qu'au prix de longs efforts. Le Libéria peut donc être considéré aujourd'hui comme un succès. Mais il y a le revers de la médaille, à savoir, la crise qui se poursuit en Angola. Malheureusement, le Sierra Leone et le Congo sont venus s'ajouter à la liste des situations insolubles, dont le règlement durable requiert efforts et collaboration de la part de la communauté internationale.

Les États Membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont pris le taureau par les cornes, et, avec l'appui de la communauté internationale, sont parvenus à apporter une solution au problème libérien. Nous attendons avec impatience de voir une coopération semblable se manifester dans la recherche d'une solution au problème du Sierra Leone, en vue du rétablissement dans ses fonctions du Président Kabbah et du retour à l'ordre constitutionnel dans ce pays. À cet égard,

nous saluons l'initiative de la CEDEAO et la décision du Conseil de sécurité contenue dans sa résolution 1132 (1997) en date du 8 octobre 1997, relative à l'embargo sur la vente et la fourniture de pétrole et de produits pétroliers, d'armements et de matériel connexe de tous types, et ce, parallèlement à d'autres mesures. Nous attendons aussi avec impatience la mise en oeuvre sans heurts du plan de paix convenu à Conakry le 23 octobre par le Comité des cinq de la CEDEAO sur la Sierra Leone et les représentants de la junte. Nous nous félicitons bien entendu que le Président Kabbah ait lui-même accepté ce plan de paix.

Il convient à cet égard de rappeler combien il importe de fournir et de distribuer une aide humanitaire qui réponde aux besoins locaux de ce pays. Il convient également que tous les États et les organisations internationales pertinentes continuent d'apporter leur aide à tous ces pays qui doivent faire face à un afflux massif de réfugiés et de personnes déplacées en raison de la crise en Sierra Leone.

Le Nigéria s'associe aux autres membres de la communauté internationale pour se féliciter du retour à la stabilité de la République démocratique du Congo, ce qui a de fortes incidences sur la paix, la sécurité et le développement de la sous-région. Nous regrettons toutefois que le Conseil de sécurité n'ait été mieux disposé en ce qui concerne la situation de la République voisine du Congo. La crise dans ce pays a provoqué le déplacement de plus de deux tiers des habitants de Brazzaville, et la destruction d'une grande partie des infrastructures de la ville. Cette crise a été exacerbée par la participation de forces extérieures. Nous ne pouvons que lancer un appel à tous les intéressés en leur demandant de poursuivre la logique de la paix. À cet égard, nous saluons le rôle de médiation joué par le Gabon et d'autres pays de la région et les efforts de ces derniers en faveur de la paix dans la sous-région.

L'un des voeux des États de la zone est de libérer l'Atlantique sud de l'arme nucléaire. La conclusion du Traité de Pelindaba, dans la foulée de celle du Traité de Tlatelolco, permettra, lorsqu'ils seront tous deux pleinement appliqués, de se rapprocher de cet objectif. Ces deux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, auxquels il faut ajouter les Traités de Rarotonga, de Bangkok et le Traité de l'Antarctique, feront que près de la moitié du globe sera une zone exempte d'armes nucléaires. On ne peut que se féliciter de cette évolution. Afin de préserver ces acquis, nous demandons aux États dotés de l'arme nucléaire qu'ils respectent ce statut ainsi que le voeu des habitants de l'hémisphère Sud d'écarter la menace de l'arme nucléaire de leur horizon, de leurs territoires et de leur avenir.

L'Argentine a proposé d'accueillir la cinquième réunion de la zone à Buenos Aires en 1998. Nous sommes confortés par cette offre, car elle nous donnera l'occasion de donner suite aux divers projets qui avaient été envisagés ou décidés lors de la quatrième réunion de haut niveau de la zone qui s'est tenue à Somerset West, en Afrique du Sud. Il s'agit notamment de la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues et la protection de l'environnement marin pour la préservation des ressources halieutiques.

Un autre domaine de coopération dans lequel des progrès ont été accomplis récemment — à part le commerce et l'échange d'expérience et de connaissances industrielles — est l'effort visant à interdire d'immerger des déchets radioactifs et dangereux. Nous nous félicitons de l'adoption de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Cet événement, associé à d'autres accords d'interdiction qui ont été signés, ainsi qu'aux résolutions annuelles adoptées par consensus qui ont été recommandées par plusieurs commissions de l'Assemblée générale sur l'interdiction d'immerger des déchets radioactifs et sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, a permis d'établir des normes internationales acceptables en la matière.

Alors que nous attendons avec intérêt la prochaine réunion de haut niveau de la zone, qui se tiendra à Buenos Aires en 1998, nous souhaitons remercier le Gouvernement sud-africain pour avoir accueilli la quatrième réunion des États membres de la zone. Nous aimerions également remercier la délégation sud-africaine, ainsi que les autres membres du bureau du Comité permanent de la zone à New York, pour les efforts de coordination, en particulier pour la préparation du projet de résolution de cette année, figurant dans le document A/52/L.24/Rev.1.

Pour terminer, nous tenons à remercier le Secrétaire général de son rapport figurant dans le document A/52/462. Nous remercions également les institutions des Nations Unies qui ont pris des mesures pour exécuter les divers mandats qui leur ont été confiés au titre de la résolution 51/19 de 1996.

**M. Felicio** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud revêt une grande importance pour le Brésil. Notre pays a eu l'honneur d'accueillir deux des réunions ministérielles des États membres de la zone, la première à Rio de Janeiro en 1986, et la deuxième à Brasilia en 1994. Le Brésil a été présent à la réunion d'Abuja, qui s'est tenue au Nigéria en 1990 ainsi qu'à la quatrième réunion ministérielle tenue à

Somerset West (Afrique du Sud) en 1996. Nous attendons avec intérêt la réunion qui doit se tenir en Argentine l'an prochain.

Les pays de l'Afrique et de l'Amérique du Sud situés des deux côtés de l'océan Atlantique ont pris l'initiative de construire un pont de compréhension sur cette vaste mer qui s'étend entre nos deux rives. Elle vise à promouvoir les connaissances communes, à accroître la coopération, à ranimer les anciens liens, à chercher des solutions aux problèmes communs, à tirer parti des expériences de chacun et, éventuellement, à agir ensemble pour façonner un avenir commun.

Le processus de décolonisation, près d'être achevé, a permis aux pays de l'Atlantique Sud d'établir des relations politiques et économiques plus étroites et d'aider à trouver des façons plus efficaces d'établir la paix et la prospérité. La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud est une tentative dans ce sens, qui devient un instrument de plus en plus précieux aussi bien pour les pays africains que pour les pays sud-américains.

Les initiatives prises dans les domaines de la protection du milieu marin, du commerce et de la concurrence économique, de la coopération pour lutter contre le trafic des drogues et de l'interdiction des armes nucléaires soulignent les domaines prioritaires dans lesquels les États membres de la zone doivent mener une action concertée, et s'attendre à un appui de la communauté internationale.

Tous les membres de la zone sont parties aux traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires — le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) — et oeuvrent à renforcer les liens de coopération avec les zones de «l'hémisphère Sud et les zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires», créées par le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok).

Afin d'assurer la protection du milieu marin, notamment la sauvegarde des espèces biologiques marines, la prévention et la gestion des accidents écologiques, les pays de la zone ont commencé à échanger des informations pertinentes. Cette pratique devrait se poursuivre. Dans ce contexte, les marines de nombreux États membres de la zone ont déployé des efforts pour améliorer leur capacité de coopération.

Le Brésil s'est également efforcé d'améliorer les moyens de coopération avec d'autres États membres de la zone pour ce qui est de la lutte contre le trafic illicite des drogues, problème qui prend de l'ampleur des deux côtés de l'Atlantique. À cet égard, des pays membres ont commencé à coordonner leurs activités dans des instances multilatérales.

Un autre secteur important pour les pays membres de la zone est la promotion de la démocratie, du pluralisme politique et de la réconciliation nationale. Le projet de résolution présenté aujourd'hui porte sur l'évolution des événements au Libéria, en Sierra Leone et en Angola depuis l'an dernier et demande d'accroître l'aide humanitaire au Libéria et à l'Angola.

Le Gouvernement brésilien, dans les limites de ses ressources, s'est engagé à toujours coopérer avec les autres pays de l'Atlantique Sud dans tous les secteurs que j'ai mentionnés. Pour les États membres de la zone, l'approbation de ce projet de résolution par l'Assemblée générale est une manifestation précieuse de l'appui de la communauté internationale à la paix et à la sécurité, à la coopération et au développement économique et social dans un environnement démocratique, conformément à la déclaration finale de la quatrième réunion des États membres de la zone.

Les pays africains et sud-américains de la zone de paix et de coopération visent à consolider la coopération, la compréhension, la stabilité et la prospérité. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sont des organisations qui contribuent aux efforts de la zone et la renforcent. Nous sommes certains que, comme les années précédentes, le projet de résolution A/52/L.24/Rev.1, qui a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États membres de la zone, bénéficiera d'un appui général.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.24/Rev.1.

J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution A/52/L.24/Rev.1, la Guinée-Bissau et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique.

*Par 157 voix pour, zéro voix contre et une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 52/14).*

[Les délégations d'Andorre, de la Guinée-Bissau, de la Hongrie et de l'Uruguay ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Richier** (France) : La France, avec ses partenaires de l'Union européenne, a voté en faveur du projet de résolution qui nous est soumis. Elle apporte en particulier son plein soutien aux paragraphes relatifs à l'Angola, la Sierra Leone et le Libéria.

La France tient, dans ce contexte, à rappeler néanmoins ses réserves traditionnelles sur le concept de zone de paix en général. En particulier, je citerais les limites géographiques de telles zones, la nature des obligations en découlant pour les États, ainsi que le respect du droit international et en particulier le droit de la mer.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 32 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 12 de l'ordre du jour**

**Rapport du Conseil économique et social**

**Projets de résolution (A/52/L.15, L.18, L.21, L.22)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire qui va présenter le projet de résolution A/52/L.15.

**M. Bamba** (Côte d'Ivoire) : J'ai l'honneur de présenter, le projet de résolution A/52/L.15, intitulé «Proclamation de l'an 2000 Année internationale pour la culture de la paix», au nom des coauteurs suivants : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Comores, Costa Rica, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée é-

quatoriale, Haïti, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Panama, Pérou, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Zimbabwe et Côte d'Ivoire. Je dois par ailleurs ajouter que plusieurs autres délégations sont à mettre sur la liste des auteurs, mais que, pour des raisons d'ordre technique, leurs noms ne figurent pas sur le document A/52/L.15. Il s'agit des délégations suivantes : Bhoutan, Géorgie, Guyana, République dominicaine, Kenya, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua et Turkménistan.

L'Assemblée se rappellera que le Conseil économique et social, sur proposition de la Côte d'Ivoire, à laquelle s'étaient associés une trentaine d'autres États, avait adopté à sa session de fond de juillet dernier à Genève, la résolution 1997/47 recommandant à l'Assemblée générale de proclamer au cours de sa cinquante-deuxième session l'an 2000 Année internationale pour la culture de la paix.

C'est donc à présent pour donner suite à cette recommandation du Conseil que l'Assemblée est saisie ce matin du projet de résolution A/52/L.15.

Parmi les idées-force qui ont présidé à la création des Nations Unies, on doit en toute justice remettre en première place l'idée de la culture de la paix contenue dans le préambule de la Charte et qui traduit la volonté des peuples du monde au sortir des deux conflits mondiaux «à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage».

Le concept de la culture de la paix prend donc sa source comme on le voit, dans les valeurs et aspirations qui sous-tendent la construction de l'Organisation universelle qui a été créée, nous ne le répéterons jamais assez, en vue de «préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances.»

D'une manière générale, la notion de la culture de la paix se fonde principalement sur le rejet de la violence. Elle fait appel à l'ensemble des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la tolérance et la solidarité. Elle s'appuie sur les principes de liberté, de justice, et de démocratie. La notion de la culture de la paix s'attache enfin à prévenir les conflits à leurs sources et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation.

La logique de méfiance et de confrontation qui a caractérisé la période de la guerre froide n'avait pas permis

la pleine expression de la culture de la paix. Mais paradoxalement, la fin de la guerre froide, bien qu'elle ait apporté une multitude de changements bénéfiques, notamment dans les relations entre les États, n'a pas pour autant empêché une multiplication des explosions de violence dans le cadre de nombreux conflits interethniques qu'il nous a été donné de constater ces dernières années. L'actualité de cette fin de siècle n'est que trop dominée par les scènes de conflits armés, de guerres civiles, de génocides, et de masses errantes de réfugiés et de personnes déplacées fuyant les massacres. Tout ceci interpelle notre conscience et place la communauté internationale devant la responsabilité qui lui incombe dans ce domaine.

Par rapport à cette situation, nous devons en toute honnêteté reconnaître la capacité avérée de l'ONU à gérer les situations de crise comme l'attestent les nombreux succès à mettre à son actif dans de nombreuses opérations de maintien de la paix.

L'action décisive de l'ONU dans ces situations a contribué à sauver de nombreuses vies humaines, ce dont nous nous félicitons énormément tout en souhaitant que tout soit mis en oeuvre en vue d'accroître la capacité de l'ONU dans les domaines du maintien de la paix, de l'action préventive et de celui de l'assistance humanitaire d'urgence.

Toutefois, nous observons que la nature ponctuelle des opérations de maintien de la paix, en ce sens qu'elles sont toujours des «réponses rapides face à des situations urgentes», limite leur portée à long terme. Il s'avère par conséquent qu'elles doivent être nécessairement complétées par des actions en profondeur, notamment éducatives, en vue d'inculquer une culture de la paix dans les sociétés en cause. Il s'agit donc d'un travail de fond qui exige que les structures et les manifestations institutionnelles de la guerre, mais aussi ses racines profondes, à savoir la culture de la violence et de la guerre, soient transformées en une culture de la paix.

L'extrait suivant du préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO traduit exactement cette même préoccupation lorsqu'il affirme :

«les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix».

La transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix nous apparaît, par conséquent, comme la toile de fond essentielle qui doit sous-tendre l'ensemble des

actions de l'ONU face aux nombreux défis qui se profilent à l'horizon du nouveau millénaire.

C'est le lieu de rendre ici un hommage vibrant à l'UNESCO qui, sous la dynamique impulsion de son Directeur général, a retenu comme objectif prioritaire dans ses activités, la sensibilisation en faveur de la transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix. Mais en définitive, il nous appartient à tous, grandes et petites nations, chacun à son niveau et selon son rythme, d'oeuvrer en commun à la réalisation de cette noble entreprise qui ne peut que favoriser la tolérance, la solidarité et la concorde entre les peuples et entre les nations.

C'est dans un tel esprit que la Côte d'Ivoire a initié le projet de résolution A/52/L.15, recommandant à l'Assemblée générale de proclamer l'an 2000, Année internationale de la culture de la paix. Le choix de l'an 2000 revêt à nos yeux une importance fondamentale pour le lancement au niveau mondial de la promotion de la culture de la paix.

Il s'agit en effet de capturer la charge symbolique de l'année 2000 en ce qu'elle renferme de contenu emblématique représentant notamment les idées de renouveau et d'espérance pour un monde plus pacifique. L'an 2000 doit aider à réinventer la paix. Il s'agit donc de marquer le début du millénaire par une mobilisation des opinions publiques nationales et internationales, surtout en direction de la jeunesse, en les invitant à faire la différence et en les encourageant à opérer une rupture définitive avec les comportements et attitudes d'un passé récent et d'un autre plus lointain, caractérisés tous en commun par les crises, les guerres et les violences.

Nous demeurons convaincus que le lancement d'une Année internationale pour la culture de la paix, au tournant du millénaire, ne peut qu'aider à stimuler les efforts tant des individus que de la communauté internationale, dans la voie de l'instauration et la promotion d'une culture de la paix dans l'esprit des hommes à partir du siècle à venir.

La proclamation d'une «Année internationale pour la culture de la paix» vise à sensibiliser par une manifestation très forte l'opinion internationale, à l'aube du nouveau millénaire, sur la nécessité d'une culture de la paix dans la vie quotidienne des sociétés, avec une attention particulière en ce qui concerne les jeunes.

Le programme et le financement des activités marquant la célébration de l'Année internationale pour la culture de la paix répondent aux directives adoptées par l'Assemblée générale. En effet, l'UNESCO entend prendre les

dispositions nécessaires pour coordonner l'élaboration du programme des activités dont le financement sera entièrement réalisé par des contributions volontaires.

En prenant l'initiative de présenter le projet de résolution A/52/L.15, la Côte d'Ivoire reste conforme à l'image que le monde entier lui reconnaît, à savoir, celle d'un pays de paix, de tolérance, de solidarité et de bonheur partagé. L'histoire de notre jeune nation, façonnée par la vision éclairée du père de la Côte d'Ivoire moderne, feu le Président Houphouët-Boigny, n'est qu'une heureuse succession de victoires de la paix qui appelle inévitablement la prospérité. Du reste, depuis 1989, nous avons retenu en Côte d'Ivoire la date du 15 novembre comme Journée de célébration de la paix.

Ce pacte avec la paix et le progrès se poursuit harmonieusement avec le Président Henri Konan Bédié, qui par ailleurs, ne ménage aucun effort pour faire avancer la démocratie et l'État de droit par la pratique permanente du dialogue et de la concertation. L'attachement fidèle de la Côte d'Ivoire à la culture de la paix a été brillamment réaffirmé récemment par le Président Henri Konan Bédié dans un discours prononcé le 23 mars dernier à Bamako, au Mali, à l'occasion de la célébration de la Semaine de la paix, lorsqu'il déclarait notamment :

«Pour l'Ivoirien, la paix est une seconde religion. C'est le bien le plus précieux que le Président Houphouët-Boigny nous a légué. La paix, nous la concevons en Côte d'Ivoire comme une patiente construction qui s'édifie par l'amour de l'autre, la tolérance, la justice et l'effort commun pour le développement, le tout procédant par le dialogue permanent et la recherche du compromis. Notre philosophie et notre pratique politique, notre action et notre énergie sont toutes centrées sur la recherche constante et obstinée de la paix par le dialogue.»

En 1989, la paix reçut une consécration internationale en Côte d'Ivoire avec la création par l'UNESCO du prix international Houphouët-Boigny destiné chaque année à

«honorer des personnes, institutions ou organisations qui ont contribué de manière significative à la promotion, à la recherche, à la sauvegarde ou au maintien de la paix».

Ce prix a été décerné pour la première fois en 1991 aux Présidents Nelson Mandela et Frederick De Klerk. Puis ont suivi l'Académie de droit international de La Haye en 1992, feu le Premier Ministre Itzhak Rabin, le Président

Yasser Arafat, et le Premier Ministre Shimon Pérès l'ont obtenu en 1993, le Roi Juan Carlos d'Espagne et le Président Jimmy Carter des États-Unis l'ont reçu en 1994, le Haut Commissariat aux réfugiés en 1995, et enfin en 1997, le Président Alvaro Arzú Irigoyen du Guatemala et le commandant Rolando Morán, chef de la guérilla guatémaltèque, qui tous deux, ont eu le mérite d'accepter de mettre fin à 36 ans de guerre civile au Guatemala.

Il est heureux de constater, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (document A/52/292), que la culture de la paix est mise en oeuvre par de nombreux autres pays à travers le monde. Qu'il me suffise de mentionner quelques exemples parmi tant d'autres.

Ainsi en Amérique latine et dans les Caraïbes, des réunions ministérielles, des séminaires et des stages de formation ont été organisés par l'UNESCO avec des thèmes portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la paix et le développement. La culture de la paix est déjà introduite dans les enseignements au niveau universitaire dans les Caraïbes. Un prix des maires pour la paix a été décerné pour la première fois dans les Caraïbes et l'Amérique latine lors du Congrès international dénommé «Les cités et l'éducation pour la culture de la paix», tenu à Rio de Janeiro (Brésil) en septembre 1996; ce prix a été attribué à Mme - Gloria Cuertas Montoya, maire de la ville d'Apartadó (Colombie).

En Asie et dans le Pacifique, des activités de promotion de la culture de la paix sont partout entreprises par les États de la région, avec l'assistance de l'UNESCO, sur la tolérance, le dialogue des cultures et la diversité culturelle.

En Afrique, des programmes ciblés sur la culture de la paix ont été mis en oeuvre pour les militaires démobilisés au Mozambique, au Rwanda et dans d'autres pays qui ont retrouvé la paix après plusieurs années de guerre. L'enseignement de ce thème en tant que discipline scolaire et universitaire est également dispensé au Zimbabwe, en Namibie et au Mozambique.

S'agissant du Mozambique, pays qui a connu les affres de la guerre civile, il est particulièrement intéressant de noter l'importance que ce pays attache à la culture de la paix comme il ressort de cette citation extraite du discours du Président de la République du Mozambique, S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, à la tribune de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 22 octobre dernier :

*(L'orateur poursuit en anglais)*

«Nous pensons que la promotion et le renforcement de cette culture de la paix devraient être pour toutes les sociétés et pour chaque citoyen le défi le plus important à relever.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquante-deuxième session, Séances plénières, 35e séance*)

*(L'orateur reprend en français)*

La paix, la démocratie et le développement s'imposent aujourd'hui plus que jamais auparavant comme les éléments cruciaux et incontournables de l'épanouissement humain dans une société de progrès. La paix, la démocratie et le développement forment un triangle interactif dont la vitalité prend sa source dans la culture de la paix.

Mais la paix demeure une quête permanente, une oeuvre de longue haleine, un souci de tous les jours demandant des efforts quotidiens. La paix se prépare donc par un long processus qui prend en compte toutes les générations dans la société : par une formation de l'enfant pour l'amener à intérioriser et à accepter les valeurs de la paix, par une rééducation de l'adulte afin que celui-ci réapprenne à accepter la différence raciale, à respecter la diversité culturelle et à vivre dans la tolérance, par l'invitation des personnes âgées à en venir au pardon et à la réconciliation, en particulier quand la mémoire du passé est encore vive.

Nous sommes à l'aube du nouveau millénaire. La globalisation et la mondialisation s'accroissent grâce aux progrès extraordinaires de la science et de la technologie et de leur diffusion. Le monde change, nous devons adopter des comportements nouveaux. Il s'agit de tourner résolument le dos aux malheurs, aux horreurs, et aux erreurs du passé. Il s'agit de regarder l'avenir avec confiance et faire en sorte que le XXIe siècle soit celui de la non-violence, de la paix, de la démocratie, du progrès pour tous et du bonheur partagé. C'est pourquoi, il convient dès à présent de donner une chance à la culture de la paix.

Je souhaite par conséquent que l'Assemblée générale adopte sans vote le projet de résolution A/52/L.15, intitulé «Proclamation de l'an 2000 Année internationale pour la culture de la paix».

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution A/52/L.18.

**M. Ramírez** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole pour présenter le projet de résolution publié sous la cote

A/52/L.18, «An 2000 : Année internationale d'action de grâce», parrainé en outre, par le Bangladesh, le Brésil, le Cap Vert, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, la Guyana, le Honduras, le Kirghizistan, les Îles Marshall, le Nicaragua, le Paraguay, les Philippines, le Swaziland, Trinité-et-Tobago, les États-Unis d'Amérique, l'Uruguay et le Venezuela, ainsi que mon pays, l'Argentine.

Les auteurs de cette initiative estiment qu'elle constitue un apport de la plus haute importance pour donner au sentiment de gratitude tout son sens et sa dimension réels, et nous amener à méditer sur les moyens de mener et de stimuler les activités contribuant à la compréhension et à la réconciliation internationale.

La République d'Argentine accueille cette initiative avec un intérêt particulier car elle partage la préoccupation que suscite le sort que connaît aujourd'hui l'humanité, tout spécialement celle qui est la plus désavantagée et la plus vulnérable, un sort qui a conduit notre pays à intervenir activement sur la scène internationale dans des régions dévastées par des catastrophes naturelles, des conflits régionaux ou autres situations d'urgence.

Nous vivons une époque où se produisent de profondes mutations mondiales qui touchent le monde dans son entièreté et qui éveillent l'incertitude et le malaise quant à l'avenir. Dans ce contexte, cela relève du défi de vouloir conférer un contenu nouveau à l'engagement et à la solidarité et reléguer dans le passé les vues isolationnistes et individualistes prévalant dans les relations internationales.

Pour cela, il faut qu'il existe un consensus sur la nécessité d'orchestrer les activités sur le plan international en matière de coopération et d'aide humanitaire sur la base de l'effort conjoint de la communauté internationale.

À cet égard, proclamer l'an 2000 Année internationale d'action de grâce, proclamation qui vise à mettre en relief la communauté de valeurs universelles qui existent chez les différents peuples du monde, revêt un sens encore plus profond, parce que le message de la gratitude tend à soulager les souffrances et remédier aux pénuries causées par les catastrophes naturelles et les conflits armés grâce à la recherche de l'équité et de la justice.

De même, nous pensons que cette initiative donnera aux générations futures l'occasion de s'unir autour de projets qui renforcent la coopération internationale et de partager les manifestations culturelles qui engendrent la paix et la réconciliation.

Plus de 50 ans se sont écoulés depuis la tenue de la Conférence de San Francisco et nous avons conservé la même confiance et le même espoir dans les activités des Nations Unies. Nous sommes convaincus que le processus de réforme que traverse l'Organisation, sous l'impulsion ferme et bien intentionnée du Secrétaire général, se traduira en actes qui contribueront au développement et au progrès de l'humanité.

Dans ce contexte, la déclaration de l'an 2000 Année internationale d'action de grâce constituera une occasion unique de nous rencontrer avec l'esprit qui a animé les pères fondateurs de l'Organisation. C'est cet esprit qui devra guider nos démarches pour que se concrétisent les nobles idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que le projet de résolution publié sous la cote A/52/L.18 sera approuvé.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon qui va présenter le projet de résolution A/52/L.22.

**M. Owada** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que de présenter le projet de résolution A/52/L.22 intitulé «Année internationale des Volontaires, 2001».

L'idée d'une Année internationale des Volontaires est née lors d'un forum de politique tenu conjointement en 1996 par le programme des Volontaires des Nations Unies et l'Université des Nations Unies au Japon, au cours duquel j'ai eu l'honneur d'être l'orateur chargé du discours liminaire. Cette initiative a été par la suite entérinée par les 40 organisations de volontaires ayant participé à la Conférence sur le volontariat international tenue à Washington D.C. en mai 1996. À la session de fond du Conseil économique et social tenue en juillet de cette année, un projet de résolution recommandant que l'Assemblée générale proclame l'année 2001 Année internationale des Volontaires a été présenté par 60 pays auteurs et a été adopté en tant que résolution 1997/44 à ladite session.

Le volontariat — les contributions apportées par des particuliers sous forme d'activités non lucratives et non professionnelles afin d'améliorer le bien-être des désavantagés — a toujours fait partie intégrante de toute civilisation et de toute société. Aujourd'hui, les volontaires interviennent dans des domaines largement diversifiés, notamment la protection sociale, l'environnement, l'éducation, les droits de l'homme et les secours aux sinistrés, où les efforts sur la base du volontariat viennent compléter sur le terrain les

activités menées par les gouvernements dans ces domaines. Les besoins de volontaires sont plus grands que jamais et il est probable qu'ils augmenteront encore. Pourtant, alors que la contribution des volontaires est vaste, leur action est la plupart du temps méconnue parce qu'elle n'implique pas de versement de salaires contractuels et qu'elle est souvent spontanée, officieuse et n'est pas organisée.

Dans le cadre des activités des Nations Unies, le programme des Volontaires des Nations Unies envoie, depuis sa création en 1971, des volontaires pour servir dans différents domaines, tels que la coopération en faveur du développement, l'aide humanitaire et l'encadrement électoral, répondant ainsi aux besoins de la communauté internationale et complétant le travail des institutions des Nations Unies oeuvrant dans ces domaines tout en fournissant un appui aux activités des volontaires dans la communauté internationale. Le programme joue un rôle important et précieux et complète, tout en en faisant partie, les activités qu'entreprend l'ONU, augmentant ainsi leur efficacité. Comme il est le seul organisme au sein du système des Nations Unies qui a pour mandat de promouvoir le volontariat, le programme des Volontaires des Nations Unies devrait bénéficier d'un appui international renforcé.

Le Gouvernement japonais pense que la proclamation d'une Année internationale des Volontaires permettra de reconnaître et d'accorder une légitimité accrue au volontariat, et par conséquent cela augmentera de façon importante le nombre de personnes désireuses d'offrir leurs services. Nous pensons que l'année 2001, la première année du nouveau siècle, sera le moment le plus propice pour évaluer les réalisations passées et donner un nouveau souffle aux activités des volontaires. J'exprime l'espoir que tous les États Membres réaffirmeront et appuieront les efforts que déploient les volontaires pour contribuer à assurer la santé et le bien-être des peuples de par le monde, et approuveront le projet de résolution proclamant l'Année internationale des Volontaires à cette cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Les objectifs spécifiques de l'Année consisteront à encourager une reconnaissance et une facilitation accrues, la création de réseaux et la promotion de services de volontaires. Étant donné que les formes et les statuts du volontariat varient d'un pays à l'autre, l'Année internationale des Volontaires devra prendre sa source dans les localités et les communautés et ne devra pas prendre la forme d'un sommet mondial du volontariat. Dans le cadre de notre résolution, le programme des Volontaires des Nations Unies sera désigné comme centre de coordination pour la promotion de l'Année dans le système des Nations Unies;

le programme peut offrir des services utiles en tant que facilitateur pour préparer et mettre en oeuvre l'Année, en collaboration étroite avec les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile.

L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution proclamant l'an 2001 Année internationale des Volontaires. S'agissant de la procédure, le Secrétariat a distribué le projet de résolution A/52/L.21, dont le contenu est identique à celui de la résolution adoptée à la session de fond du Conseil économique et social, au mois de juillet dernier. Cependant, il y a 123 coauteurs pour le projet de résolution A/52/L.22; outre les pays mentionnés, ceux-ci comprennent maintenant la Barbade, le Brésil, Brunéi Darussalam, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, l'Érythrée, le Libéria, le Népal, la Norvège, le Mali, le Paraguay, Sri Lanka, le Tadjikistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Uruguay. Tous ces pays se sont portés coauteurs après la présentation du projet de résolution, et ils souhaitent qu'une décision soit prise uniquement sur le projet A/52/L.22, c'est-à-dire la version abrégée du projet de résolution. Le projet de résolution A/52/L.22 représente le résultat des efforts déployés par les coauteurs afin d'éviter la répétition en adoptant à l'Assemblée générale un projet de résolution qui a le même contenu que la résolution adoptée au Conseil économique et social. En conséquence, le document A/52/L.21 peut être considéré comme une référence au document A/52/L.22. J'espère que cette proposition des coauteurs, dont l'intention est de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale, sera acceptée dans cet esprit par tous les États Membres.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu de la déclaration du représentant du Japon, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas se prononcer sur le projet de résolution A/52/L/21?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/52/L.15, L.18 et L.22, un par un.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution A/52/L.15, intitulé «Proclamation de l'an 2000 Année internationale pour la culture de la paix».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.15?

*Le projet de résolution A/52/L.15 est adopté* (résolution 52/15).

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/52/L.18, intitulé «An 2000 : Année internationale d'action de grâce».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.18?

*Le projet de résolution A/52/L.18 est adopté* (résolution 52/16).

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/52/L.22, intitulé «Année internationale des Volontaires, 2001».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.22?

*Le projet de résolution A/52/L.22 est adopté* (résolution 52/17).

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 12 de l'ordre du jour.

## Point 17 de l'ordre du jour

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

#### Rapports de la Cinquième Commission

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des événements récents concernant l'alinéa e), intitulé «Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies», l'examen de ce point est reporté à une date ultérieure qui sera annoncée.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de nous prononcer sur les recommandations

contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission.

#### a) **Nominations des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/52/670)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 8 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1998 : M. Ioan Barac, M. Hasan Jawarneh, M. Mahamane Amadou Maiga, M. E. Besley Maycock et M. C.S.M. Mselle.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme ces personnes?

*Il en est ainsi décidé.*

#### b) **Nomination de membres du Comité des contributions**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/52/671).**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 7 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1998 : M. Uldis Blukis, M. David Etuket, M. Ihor V. Humenny, M. David Leis, M. Prakash Shah et M. Kazuo Watanabe.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées ci-dessus?

*Il en est ainsi décidé.*

#### c) **Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/52/672)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Contrôleur Auditeur général du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord membre du Comité des

commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans commençant le 1er juillet.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer cette personne?

*Il en est ainsi décidé.*

**d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/52/673)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination des personnes suivantes comme membres du Comité des placements, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1998 : M. Ahmad Abdullatif, M. Fernando Chico Pardo et M. J.Y. Pillay.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination de ces personnes?

*Il en est ainsi décidé.*

**f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/52/675)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1998 : M. Mario Bettati, M. Joao Augusto de Medicis, Mme Lucretia Myers, M. Alexis Stephanou et M. Ku Tashiro.

Au même paragraphe, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de nommer M. Alexei Fedotov pour la partie d'un mandat de quatre ans restant à courir jusqu'au 31 décembre 2000.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme ces personnes?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi

terminé avec l'examen des points 17 a) à d) et 17 f) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/52/676)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1998 : M. Tanadori Inomata, M. Gerhard Kuntzle, M. Vladimir V. Kuznetsov, M. Philip Richard Okanda Owade, M. Carlos Dante Riva et Mme Susan Shearouse.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme ces personnes?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a aussi décidé de renvoyer à une séance ultérieure les deux nominations auxquelles elle devrait encore procéder pour pourvoir le siège revenant au Groupe des États d'Afrique et celui revenant au Groupe des États d'Asie respectivement. Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen de l'alinéa g) de l'ordre du jour.

**Point 34 de l'ordre du jour**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

**Rapport du Secrétaire général (A/52/313)**

**Projet de résolution (A/52/L.20)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui va présenter le projet de résolution A/52/L.20.

**M. Asadi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre

sincère gratitude et notre satisfaction au Secrétaire générale pour le rapport figurant au document A/52/313 qui a été élaboré conformément au paragraphe 7 de la résolution 51/21 du 27 novembre 1996. C'est un excellent rapport, intéressant et riche en informations, ce qui me dispense de l'examiner en détail.

La République islamique d'Iran attache une grande importance à la coopération régionale. Elle estime que la tendance actuelle vers un renforcement de la coopération régionale ne pourra que contribuer au bien-être des populations des pays de la région mais également à la croissance de l'économie mondiale. À notre avis, l'Organisation dans son ensemble, et notamment les institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies, peuvent effectivement jouer un rôle très actif et constructif à cet égard. Le système des Nations Unies peut, entre autres, contribuer à identifier les domaines et explorer le potentiel de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale. Les importantes et précieuses activités qui sont actuellement entreprises par les commissions régionales doivent être très favorablement accueillies. Dans ce contexte particulier, la République islamique d'Iran loue et appuie les efforts déployés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans la promotion de la coopération entre les grandes organisations sous-régionales en Asie et dans le Pacifique, y compris l'Organisation de coopération économique (OCE). La troisième réunion consultative des chefs d'État de l'OCE, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASARC) et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui a été coordonnée par la CESAP et qui s'est tenue à Téhéran, en Iran, constitue un exemple marquant de la contribution efficace qu'apportent les commissions régionales à la promotion de la coopération du développement régional.

La République islamique d'Iran, l'un des pays fondateurs de l'Organisation de coopération économique, qui est composée de 10 pays de l'Asie de l'Ouest, du Sud et du Centre et du Caucase, n'épargne aucun effort pour la réalisation des objectifs de l'OCE. Pays hôte de l'OCE à Téhéran, l'Iran continue de contribuer au renforcement et au développement du rôle que joue celle-ci dans de nombreux domaines, conformément aux priorités et aux politiques de développement de ses États membres. Nous sommes heureux de constater que l'OCE a pu enregistrer des succès impressionnants dans des domaines tels que les communications, les transports terrestre, maritime et aérien, les réseaux d'oléoducs et de gazoducs transnationaux, l'énergie, le commerce, l'échange d'informations et le développement des ressources humaines.

Le développement des infrastructures dans la région de l'OCE est considéré comme un domaine vital de coopération économique régionale renforcée. Les transports et les communications, ainsi que l'approvisionnement en énergie et en eau, revêtent une importance particulière pour les membres de l'OCE. Avec l'inauguration en 1996 de la ligne de chemin de fer Mashhad-Sarakhs-Tajan reliant l'Iran au Turkménistan, le rêve de longue date d'un accès aux eaux libres pour les pays sans littoral de l'Asie centrale est finalement devenu réalité. Cette nouvelle installation ouvre de précieuses perspectives pour les pays sans littoral de l'Asie centrale, qui peuvent ainsi s'engager dans le développement de leurs liens commerciaux avec le monde extérieur grâce au réseau ferroviaire iranien qui couvre tout le pays et qui donne à ces pays l'accès le plus court et le plus économique aux principaux ports maritimes du Golfe persique vers le Sud et à l'Europe vers l'Ouest.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, reconnue et encouragée par la Charte des Nations Unies, doit avoir un impact positif non seulement sur la vie quotidienne des populations des régions concernées, mais également sur la promotion de la paix et de la stabilité à tous les niveaux. La République islamique d'Iran est pleinement consciente de l'impact pluridimensionnel positif de la coopération économique régionale ainsi que du rôle constructif du système des Nations Unies dans ce processus. Nous appuyons la coopération entre l'ONU et l'OCE et nous encourageons les organes, institutions, agences et programmes pertinents des Nations Unies à intensifier leurs consultations, leur coopération et leur coordination avec l'OCE dans de nombreux domaines. Une utilisation meilleure et plus intensive des vastes possibilités de la région de l'OCE dans de nombreux domaines sera certainement bénéfique, à la fois dans la région et hors de celle-ci.

J'aimerais maintenant, au nom de ses auteurs, présenter le projet de résolution A/52/L.20 et indiquer plusieurs modifications, que je présenterai ensuite oralement.

En tant que représentant de la République islamique d'Iran, l'actuel coordonnateur du Groupe de contact de l'OCE à New York, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, au nom de ses auteurs, le projet de résolution concernant le point de l'ordre du jour intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique». Le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le point de l'ordre du jour concerné montre que la coopération entre l'ONU et l'OCE a évolué de manière satisfaisante et très prometteuse. Une utilisation optimale des capacités qui existent dans la région de l'OCE

dans de nombreux domaines sera grandement facilitée et deviendra plus efficace et plus rationnelle grâce à l'assistance du système des Nations Unies, notamment ses institutions spécialisées qui travaillent dans le domaine des activités opérationnelles.

Le projet de résolution A/52/L.20 est, en réalité, une version actualisée d'une résolution similaire adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale, avec, bien entendu, quelques ajouts. Il rend compte de l'état de la coopération entre les deux organisations. Tout en présentant le cadre de cette coopération et en évaluant les progrès réalisés à ce jour, le projet de résolution est également axé sur l'avenir.

Tout en abordant l'avenir d'une relation en évolution favorable entre l'ONU et l'OCE, le projet de résolution souligne les domaines de coopération générale avec le système des Nations Unies et précise plusieurs secteurs prioritaires à l'intention de l'OCE et des États membres. Je me bornerai à souligner quelques points saillants à cet égard.

Le projet de résolution invite le Secrétaire général de l'ONU à poursuivre ses efforts, en consultation avec ses partenaires de l'OCE, pour développer et renforcer la coopération entre les deux organisations. Il demande instamment aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de poursuivre et de développer les consultations et la coopération avec l'OCE. Il invite les institutions financières internationales compétentes à réserver un accueil favorable aux projets et programmes de l'OCE, y compris ceux relatifs aux transports et aux communications, qui sont des domaines prioritaires de l'OCE, et il invite la CESAP à jouer un rôle plus actif en favorisant la coopération avec l'OCE.

Au nom des auteurs du projet, je voudrais maintenant indiquer quelques changements apportés au texte, que je vais présenter oralement.

À la deuxième ligne du quatrième alinéa du préambule, commençant par «Ayant à l'esprit», «1977» doit être remplacé par «1996».

À la deuxième ligne du paragraphe 6, le terme «favorable» doit être remplacé par le terme «approprié».

Enfin, à la troisième ligne du paragraphe 8, les mots «entre autres» doivent être insérés après les mots «concours technique».

Pour terminer, je voudrais ajouter au nom des auteurs du projet de résolution A/52/L.20, tel qu'il a été oralement révisé, que ce texte représente un humble effort de la part d'une organisation régionale dynamique représentant une région sensible de la planète. Il reflète le prix qu'accorde l'OCE à la promotion de la coopération régionale et de la prospérité économique et du développement de ses États membres et de la région dans son ensemble.

Cela dit, toujours au nom des auteurs, j'invite l'Assemblée générale à adopter par consensus le projet de résolution tel qu'oralement révisé, comme elle l'a fait pour le projet de résolution similaire adopté l'année dernière.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 48/2 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 1993, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique, M. Onder Ozar.

**M. Ozar** (Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est un privilège et un honneur que vous me faites en m'invitant, en tant que Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique (OCE), à prendre la parole devant l'Assemblée générale au sujet d'un point de l'ordre du jour qui revêt une importance vitale pour les États membres de l'OCE.

L'Organisation de coopération économique est un groupement régional qui se consacre à la prospérité économique et au bien-être social de ses 10 États membres, lesquels représentent un territoire de plus de 7 millions de kilomètres carrés, habité par près de 320 millions de personnes. Dans cette région richement dotée, l'OCE joue un rôle essentiel qui consiste à promouvoir la coopération économique entre ses membres et à fournir le cadre nécessaire à un réseau d'infrastructures reliant les républiques nouvellement indépendantes d'Asie centrale et l'Azerbaïdjan au reste du monde en s'appuyant sur les réseaux de communications routières, maritimes et aériennes des pays voisins : l'Iran, le Pakistan et la Turquie.

Je voudrais informer les représentants que, peu de temps après son élargissement en novembre 1992, le nombre de ses membres passant de trois à 10, l'OCE s'est engagée dans une restructuration et une réorganisation de grande envergure. Deux plans d'action ont été adoptés en 1993, le Plan d'action de Quetta et la Déclaration d'Istanbul, qui fixent tous deux des objectifs concrets à atteindre en 10 ans, ainsi que le plan cadre d'Almaty pour le développement du secteur des transports dans la région de

l'OCE, qui vise à la réalisation de projets. Plus récemment, à son quatrième sommet, tenu à Achgabat en mai 1996, l'OCE a adopté une stratégie globale pour la région et plusieurs textes sur sa propre réorganisation et restructuration. Des mesures ont aussi été prises pour mettre en place des institutions régionales. Actuellement, l'OCE oeuvre à l'exécution de ces décisions.

Pour pouvoir poursuivre nos objectifs de manière coordonnée et conforme à la conjoncture mondiale, nous travaillons en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées afin d'atteindre les buts fixés en commun pour notre région. Par la résolution 48/2 en date du 13 octobre 1993, l'OCE s'est vu octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis lors, la coopération entre l'ONU et l'OCE s'est renforcée du fait de l'adoption des résolutions 50/1 et 51/21 en date des 12 octobre 1995 et 7 novembre 1996, qui ont aidé à faciliter et à renforcer les relations entre l'OCE et les principales institutions du système des Nations Unies. Nous avons aussi établi des liens de coopération avec plusieurs institutions, fonds et programmes des Nations Unies et menons avec eux des activités conjointes. Sont concernés le Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). L'OCE a organisé conjointement trois conférences importantes avec le FNUAP et quatre ateliers avec l'UNICEF. Notre coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) s'est aussi notablement élargie et continue de le faire; plusieurs projets conjoints sont en cours. De son côté, le PNUCID a mis au point une proposition pour un projet visant à faciliter l'exécution du plan de l'OCE en matière de lutte contre la drogue, et le PNUD est en train de rédiger une étude sur l'économie des États membres de l'OCE et les complémentarités qui existent entre eux sur le plan économique. Une première version de cette étude a déjà été distribuée aux États membres. L'on envisage aussi l'organisation d'un atelier, auquel le PNUD participerait, pour discuter des conclusions de cette étude. Un consultant principal du PNUD a procédé à une autre étude encore sur les moyens de renforcer les nouveaux services du secrétariat de l'OCE chargés de la recherche et des projets. La première version de cette étude nous est parvenue, ce dont nous nous félicitons, et elle a été distribuée aux États membres pour examen.

Compte tenu de la faveur grandissante dont jouit la coopération interrégionale, l'OCE participe aussi à des consultations annuelles avec les grandes organisations sous-régionales asiatiques, consultations qui sont coordonnées par la CESAP. La troisième réunion annuelle des chefs de secrétariat de ces organisations s'est tenue à Téhéran en mai dernier. On trouvera pas mal de détails sur les initiatives communes de l'OCE et des institutions des Nations Unies dans le rapport du Secrétaire général en date du 29 août 1997, qui a été publié sous la cote A/52/313 et soumis au titre du présent point de l'ordre du jour.

À mon sens, nous en sommes à un stade où il est nécessaire de mettre au point une stratégie commune de coopération et de coordination plus étroites entre l'OCE et les institutions des Nations Unies pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les vastes ressources humaines et matérielles de la région. Le projet de résolution soumis au titre du présent point de l'ordre du jour reflète ce besoin et formule plusieurs propositions et orientations concernant la marche à suivre. Je demande la coopération de tous les Membres de l'Assemblée, que j'invite à appuyer le projet de résolution à l'examen. Dans ce texte, il est notamment demandé aux institutions financières internationales compétentes de réserver une suite favorable aux propositions visant à exécuter des plans et des projets d'infrastructure régionaux, dont les programmes définis par l'OCE dans l'importante Déclaration d'Achgabat, publiée à l'issue de la Réunion extraordinaire au sommet de l'OCE, qui s'est tenue à Achgabat, en mai 1997. La Déclaration d'Achgabat prévoit notamment la mise en place dans la région d'une infrastructure complète de transports et de communications ainsi que d'un réseau de gazoducs et oléoducs. Ce programme vise à donner aux pays sans littoral de la région des moyens accrus pour développer les échanges interrégionaux et instituer une coopération économique et commerciale mutuellement avantageuse avec d'autres régions, ce qui suppose une plus grande coopération entre l'ONU et l'OCE dans les années à venir.

Avant de terminer, je tiens à remercier M. Kofi Annan, le Secrétaire général de l'ONU, du concours actif qu'il a apporté à notre organisation pour promouvoir nos buts communs et nos objectifs de développement économique dans la région. Je souhaite également formuler le voeu sincère que la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique se développera davantage et qu'elle se renforcera dans plusieurs domaines et secteurs d'activité, notamment grâce à des liens solides entre les deux organisations.

Je souhaite à l'Assemblée générale plein succès dans ses débats.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : À la demande des auteurs, la décision sur le projet de résolution A/52/L.20 est reportée à demain matin.

*Le Président assume la présidence.*

### **Programme de travail**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une communication concernant le point 20 de l'ordre du

jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», qui doit être examiné le lundi 24 novembre dans la matinée.

L'Assemblée examinera le point 20 de l'ordre du jour ainsi que tous ses alinéas à l'exception de l'alinéa c), «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre». L'alinéa c) sera examiné avec le point 43 de l'ordre du jour à une date ultérieure.

Étant donné le grand nombre de projets de résolution prévus au titre de ce point et le besoin éventuel de tenir des consultations à cet effet en vue de parvenir à un consensus, je prierais les Membres de présenter ces projets de résolution dès que possible et au plus tard, le lundi 1er décembre. À cet égard, j'informe l'Assemblée que la prochaine séance de consultations officieuses sur ce point aura lieu la semaine prochaine, le mercredi 26 novembre dans la matinée, dans la salle de conférence 8.

*La séance est levée à 13 h 30.*